



PROJET

Convention de partenariat

EXPOSITION TEMPORAIRE

ANDRE EVEN (1918-1997)

Chapelle des Ursulines et Médiathèque
Du 21 mai 2022 au 16 octobre 2022 (dates sous réserve)

Version 23/11/21

Entre L'Association des « Amis du peintre André Even », domiciliée 17 rue du Général de Gaulle, 29930 PONT-AVEN et représentée par **Madame Izabela de Maistre**, sa présidente

d'une part,

Et

La Ville de Quimperlé représentée par **M. Michaël Quernez** en sa qualité de Maire

Préambule

La Ville de Quimperlé et l'association des Amis du peintre André Even s'associent afin de produire en 2022 une exposition inédite du peintre **André EVEN (1918-1997)**, rassemblant une centaine d'œuvres de ses débuts à celles plus tardives, jusqu'en 1997, dont de grands formats, des peintures à la cire, technique qu'il a inventée pour ses créations ainsi que des croquis et dessins préparatoires issus de collections publiques et de collections privées. Il s'agira de la première grande rétrospective de l'artiste sur un territoire qu'il a souvent représenté dans son œuvre : champs, bords de mer, scènes urbaines, villages, paysages de Névez, de Doélan ou de Pont-Aven mais également des portraits, des natures mortes et des scènes religieuses. Ce sera également l'occasion de présenter aux visiteurs les deux œuvres de l'artiste conservées au sein de la collection municipale d'œuvres d'art. Ce projet d'exposition s'inscrit dans une démarche engagée par la Ville de Quimperlé depuis plusieurs années visant à proposer des univers d'expression artistique différents à tous les publics, locaux et touristiques.

Cette exposition se tiendra à **Quimperlé du 21 mai 2022 au 16 octobre 2022 (dates sous réserve) à la chapelle des Ursulines et à la Médiathèque municipale** et fera l'objet d'une publication, sous forme d'un catalogue d'exposition qui retrace les grandes lignes de l'exposition. Le vernissage de l'exposition est fixé le **samedi 21 mai 2022 à 11h** (date sous réserve) à la chapelle des Ursulines.

1. Objet de la convention

L'association des « **Amis du peintre André Even** » et la **Ville de Quimperlé** produisent l'exposition « André Even ». La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les deux parties et de préciser les rôles et obligations de chacune notamment la conception, la réalisation et l'organisation de l'exposition ainsi que de la publication.

2. Comité de pilotage (COFIL)

Un Comité de Pilotage (COFIL) de l'exposition a été créé en juin 2021. Il est constitué de l'élue à la culture, de la directrice du pôle culture et patrimoine, de la chargée de médiation culturelle, du responsable du service communication de la Ville de Quimperlé et de quatre membres du bureau de l'association des « **Amis du peintre André Even** » : **Izabela de Maistre, Catherine Puget, Caroline Boyle-Turner.**

Les membres du COFIL se réunissent pour valider les différentes étapes du projet. Un calendrier du projet a été établi fixant entre 4 et 6 réunions du comité de pilotage entre septembre 2021 et juin 2022 afin de valider les différentes étapes du projet (cf. planning prévisionnel en annexe).

3. Commissariat scientifique de l'exposition

Le commissariat est assuré par l'association des « **Amis du peintre André Even** ». Sa mission est de concevoir l'exposition, d'effectuer le choix des œuvres et de définir l'accrochage avec le scénographe en concertation avec la Ville de Quimperlé.

Le synopsis réalisé par le commissariat devra être présenté aux membres du COFIL pour validation, fin octobre 2021, incluant une liste précise des œuvres ainsi que les contacts des prêteurs, avec leurs accords (adresse postale, @ et contacts téléphoniques). Les propriétaires des œuvres auront été préalablement contactés par le commissariat de l'exposition afin de vérifier et de confirmer leur accord de prêt, la disponibilité de l'œuvre et son état de conservation (évaluation des problèmes de restauration des œuvres). Le commissariat proposera une sélection des œuvres non exposées à reproduire dans la publication.

Il est également confié au commissariat de l'exposition, la rédaction des textes et des cartels de l'exposition, ainsi que ceux utilisés pour la communication et les documents destinés au public. Les textes sont validés par la Ville de Quimperlé.

Le commissariat peut être sollicité afin de participer aux temps de communication publique et presse : conférence de presse, formation des médiateurs...

Le commissariat peut être sollicité afin de participer au montage/démontage et accompagner les équipes sur place.

L'association des « **Amis du peintre André Even** » ne percevra aucune rétribution ni d'honoraires pour l'exercice des missions de commissariat de l'exposition qui lui sont confiées défini à l'article 3. Néanmoins les frais engagés par l'association ou par ses membres, en tant que collaborateurs de la Ville de Quimperlé, pourront être pris en charge par la Ville de Quimperlé sur présentation de justificatifs (hébergement, transport, frais de restauration).

4. Scénographie et graphisme

La scénographie et le graphisme de l'exposition sont confiés à des prestataires après consultation des entreprises par la Ville de Quimperlé à l'automne 2021. L'APD est présenté aux membres du COPIL en janvier 2022.

Le graphiste retenu pour le projet conçoit les maquettes graphiques et fera réaliser les impressions du carton d'invitation, de l'affiche, des insertions et des autres supports de communication définis par le responsable du service communication de la Ville de Quimperlé. Pour chaque document relatif à l'exposition, un BAT sera adressé au COPIL pour relecture et validation. Le visuel générique de l'exposition sera présenté au COPIL en février 2022.

5. Catalogue de l'exposition

L'exposition sera accompagnée d'un catalogue édité par Locus Solus. La conception graphique et la mise en page seront assurées par Locus Solus ainsi que le suivi éditorial, le suivi de fabrication, l'impression et la promotion puis la commercialisation. L'ensemble fera l'objet d'une convention de partenariat éditorial reprenant les droits et devoirs de chacun.

6. Produits dérivés

Les frais de conception et de production de l'affiche et des cartes postales seront à la charge de la Ville ainsi que la vente à la chapelle des Ursulines et à la Médiathèque. Les recettes des ventes seront entièrement perçues par la Ville de Quimperlé.

7. Assurance

La Ville de Quimperlé a contracté une assurance spécifique pour les œuvres sur la durée totale de l'exposition, couvrant les risques courants et les transports.

En cas de dommage, **la Ville de Quimperlé** s'engage à faire le nécessaire auprès de l'assureur dans le délai imparti. Aucune restauration ou intervention sur les œuvres ne peut être entreprise sans l'accord du propriétaire.

8. Régie des œuvres et transports

La Ville de Quimperlé s'engage à surveiller l'exposition durant les heures d'ouverture au public personnel d'accueil et de surveillance formé et à préserver la sécurité des locaux de l'exposition durant les heures de fermeture par un système d'alarme et de surveillance.

La Ville de Quimperlé effectue le transport des œuvres entre les différents lieux de prise en charge jusqu'à Quimperlé. Toutes les pièces sont emballées, accrochées et décrochées par la Ville de Quimperlé et le scénographe retenu par le projet.

9. Communication

La Ville de Quimperlé rédige le contenu du communiqué de presse et du dossier de presse et participe à la diffusion des supports de communication à l'échelon régional et national auprès de ses partenaires habituels.

L'envoi postal des cartons d'invitation est assuré par la **Ville de Quimperlé**. Un complément d'envoi par e-mail est réalisé par la Ville de Quimperlé sur la base de son fichier numérique.

10. Droit moral et patrimonial

Conformément aux dispositions du Code de la Propriété intellectuelle et notamment à son article L 121-1, l'auteur conserve les droits moraux attachés aux prestations intellectuelles objet du présent contrat.

La Ville de Quimperlé s'engage à exploiter les droits patrimoniaux cédés dans le strict respect des droits moraux de l'auteur et sur tout support permettant d'assurer la représentation, la reproduction, la publication ou la diffusion des prestations intellectuelles objet de la présente convention.

11. Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit en cas de force majeure, d'impératifs de service, de sécurité ou de tout autre motif indépendant de la volonté des partenaires.

La résiliation sera effectuée par l'envoi d'un courrier recommandé ou d'un courrier électronique. Elle ne donnera droit à aucune indemnité.

12. Règlement des litiges

La présente convention est régie par la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant les tribunaux de Rennes.

Fait le à.....
en deux exemplaires

Michaël Quernez

Izabela de Maistre

Maire de Quimperlé

Présidente de l'association des « Amis du peintre André Even »